



FORMULAIRE D'INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO 2026
(du 1^{er} juillet au 31 août 2026)

Pour la 1^{ère} de couverture de l'agenda municipal 2027

Nom :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Adresse e-mail :

.....

Titre de la photographie :

☐ Je certifie être l'auteur de la photographie transmise et disposer de l'ensemble des droits nécessaires.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du **règlement du concours photo 2026 de la Ville de Samer** et en accepter **sans réserve l'intégralité des conditions**, notamment celles relatives au format des photographies, au lieu de prise de vue et à l'interdiction de toute utilisation de l'intelligence artificielle.

☐ J'autorise la Ville de Samer à utiliser ma photographie et à citer mon nom dans le cadre de sa communication municipale (supports imprimés, numériques, réseaux sociaux, expositions, etc...)

Fait à, le

Signature :

Signature Parentale (pour les mineurs) :



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2026

« Première de couverture de l'agenda municipal »

Article 1 – Objet du concours

La commune de Samer organise un concours photo afin de sélectionner l'image qui illustrera la première de couverture de son agenda municipal 2027.

Le concours se déroulera du **1^{er} juillet au 31 août 2026**.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Résider à Samer
- Être amateur ou photographe non professionnel
- Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale signée par un représentant légal
- Une seule participation par personne est autorisée

La participation est gratuite.

Article 3 – Thème

Les photographies devront mettre en valeur la commune de Samer (paysages, patrimoine, vie locale, nature, etc.).

Article 4 – Modalités de participation

- Le participant doit être l'auteur de la photographie envoyée
- Une photographie au format numérique, format portrait (haute définition recommandée), sans recours à l'IA.
- La photo doit être envoyée accompagnée du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- La photo sera envoyée sur le site web de la ville : www.ville-samer.fr, ou à l'adresse mail : communication@ville-samer.fr, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 août 2026.

Tout dossier incomplet, ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Article 5 – Sélection du gagnant

Un jury composé d'élus et/ou de représentants de la commune sélectionnera la photographie gagnante selon les critères suivants :

- Qualité artistique
- Originalité
- Mise en valeur de la commune

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 6 – Récompense

Le lauréat recevra des bons d'achat d'une valeur totale de 100 euros, valable dans l'ensemble des commerces de Samer.

Article 7 – Droits d'utilisation

En participant, les candidats autorisent la commune de Samer à utiliser gratuitement leurs photographies à des fins de communication municipale (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, expositions, etc...), sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Le nom de l'auteur sera mentionné dans la mesure du possible.

Article 8 – Responsabilités

Les participants garantissent être les auteurs des photos proposées et s'engagent à ce que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droit à l'image, propriété, etc.).

La ville de Samer se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Samer, le 21 mai 2026.
La municipalité de Samer.